



CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

« LA COHÉSION SOCIALE AU CŒUR DE LA VILLE »

18 NOVEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. Le Cadre de soutien et ses objectifs	3
2. Les organismes admissibles – exclusions et particularités	4
3. Les critères généraux d’admissibilité au soutien	5
4. Les programmes du Cadre de soutien	6
5. Les types de soutien	8
6. Traitement d’une demande	9
7. Mécanisme de suivi	10
8. Annexes	11
8.1 Programme de soutien au fonctionnement :	11
• modalités	
• critères d’accessibilité	
• critères d’évaluation	
8.2 Programme de soutien à la mobilisation :	13
• modalités	
• critères d’accessibilité	
• critères d’évaluation	
8.3 Programme de soutien à la réalisation de projet ponctuel :	15
• modalités	
• critères d’accessibilité	
• critères d’évaluation	
8.4 Lexique	18
8.5 Renseignements généraux	20

1. LE CADRE DE SOUTIEN

Dans le cadre de la Politique de développement social, adoptée par les membres du conseil municipal en décembre 2010, la Ville de Gatineau reconnaît le rôle essentiel joué par les organismes à but non lucratif dans la qualité de vie du milieu, la participation citoyenne et la réponse aux besoins des citoyens.

C'est en ce sens, en lien avec les compétences municipales et en respect et complémentarité avec les autres bailleurs de fonds, que le Cadre de soutien municipal à **l'action communautaire** a été élaboré.

Plus précisément, le Cadre de soutien interpelle les ⁽¹⁾ **organismes d'action communautaire**, c'est-à-dire les organismes à but non lucratif, enracinés dans leurs communautés, qui entretiennent une vie associative et démocratique et qui sont libres de déterminer leurs missions, leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations.

S'appuyant sur ce qui précède, le Cadre de soutien prend donc assise sur la même prémisse qui a guidé tous les travaux de la Politique de développement social, le partenariat. Il suppose à la fois, entre les organismes et la Ville de Gatineau, des rapports égalitaires et équitables se traduisant notamment par le respect mutuel, la confiance réciproque, l'implication concrète, la responsabilité partagée ainsi que la disposition au dialogue et à la critique constructive.

La Ville de Gatineau reconnaît également que sa contribution s'inscrit régulièrement en lien avec la contribution d'autres organisations publiques ou privées. L'harmonisation des orientations entre les contributeurs s'inscrit comme un objectif à plus long terme permettant d'assurer un meilleur équilibre et une complémentarité plus efficace au bénéfice des organismes d'action communautaire.

LES OBJECTIFS DU CADRE DE SOUTIEN

Le Cadre de soutien, complément à la Politique de développement social, a comme objectifs :

- reconnaître et promouvoir les organismes d'action communautaire;
- appuyer la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social;
- préciser les différentes formes de soutien offertes par la Ville et les conditions pour y avoir accès;
- mettre à profit les ressources municipales en complémentarité avec les ressources du milieu;
- offrir aux organismes d'action communautaire un soutien efficient et équitable.

⁽¹⁾ Inspiré du *Cadre de référence en matière d'action communautaire – Gouvernement du Québec 2004*

2. LES ORGANISMES ADMISSIBLES

De façon générale, tous les **organismes d'action communautaire** sont admissibles au soutien municipal.

Cependant, la priorité sera accordée :

- a) aux **organismes d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier** ou s'y apparentant fortement et qui ont un impact significatif dans leur milieu;
- b) aux **tables de concertation sectorielle**¹ dont les actions ont un impact significatif dans leur milieu :
 - les Partenaires du secteur Aylmer;
 - Hull en santé;
 - le Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau ou Grandir en santé tous ensemble (GESTE);
 - le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
 - la Table en développement social de la Basse-Lièvre.

Afin de déterminer de façon plus précise le niveau de soutien municipal accordé, tout **organisme d'action communautaire** désirant effectuer une demande liée au présent Cadre doit, au préalable, remplir le formulaire « Profil de l'organisme ».

EXCLUSIONS ET PARTICULARITÉS

- Les organismes reconnus comme organismes en santé et services sociaux ou les organismes reconnus auprès d'autres ministères ne peuvent bénéficier du programme de soutien au fonctionnement, sauf les organismes d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier;
- Sont exclues, toutes demandes liées à :
 - des campagnes de financement, concours;
 - des activités, à caractères charitable, religieux, spirituel ou politique;
 - l'organisation d'un colloque, congrès ou activités du même genre;
 - des acquisitions immobilières incluant des aménagements intérieurs ou extérieurs et la location ou l'achat de véhicule.
- Toute demande d'aide financière adressée au Cadre de soutien tiendra compte, s'il y a lieu, du soutien financier obtenu des autres programmes ou fonds municipaux.

¹ Fait référence aux secteurs municipaux de la ville de Gatineau (secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers)

3. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN

Afin de déposer une demande au Cadre de soutien, un organisme doit répondre aux conditions suivantes :

- a) détenir un statut juridique **d'organisme à but non lucratif** légalement constitué, être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu et encadré par des règlements généraux;

OU

être une table de concertation sectorielle; à défaut de détenir un statut juridique d'organisme à but non lucratif légalement constitué, la table a identifié un fiduciaire légalement constitué en organisme à but non lucratif.

- b) assurer une saine gestion selon les principes généralement reconnus dont, détenir une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 \$;
- c) avoir son siège social à Gatineau et réaliser son mandat principalement auprès des résidents de Gatineau;
- d) ne pas concurrencer ou dédoubler l'activité d'un organisme ayant la même mission dans la Ville de Gatineau ou dans l'un de ses secteurs (Aylmer, Buckingham/Masson-Angers, Gatineau ou Hull);
- e) réaliser son mandat en tenant compte des besoins exprimés par le milieu concerné;
- f) poursuivre une mission axée sur les orientations et le plan d'action de la Politique de développement social.

4. LES PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN

Les programmes ont été développés afin d'atteindre les objectifs cités précédemment. Toutes les formes de soutien contribuant à alimenter ces programmes sont liées aux limites et disponibilités des ressources municipales.

Le Cadre de soutien à l'action communautaire s'articule donc autour de trois programmes à travers lesquels s'associent étroitement trois types de soutien.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Ce programme vise les **organismes d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier** ou s'y apparentant fortement et qui ont un impact des plus significatif dans leur milieu.

Il vise également les six **tables de concertation sectorielle** œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

- les Partenaires du secteur Aylmer;
- Hull en santé;
- le Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau ou Grandir en santé tous ensemble;
- le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- la Table en développement social de la Basse-Lièvre.

Le soutien au fonctionnement fait référence à la réalisation d'une mission considérée dans sa globalité.

Le soutien au fonctionnement est attribué dans le but de permettre à l'organisme ou au regroupement de se doter de l'organisation minimale nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Il comprend notamment les montants liés aux infrastructures de base (loyer, télécommunications, administration, équipement de bureau, etc.) et à l'accomplissement de sa mission (salaires, frais d'activités, frais de représentation, frais de concertation, etc.)

De plus, il est complémentaire à la contribution de la communauté. L'organisme ou le regroupement doit avoir recours à d'autres sources de soutien (financier ou autres), témoignant ainsi de l'enracinement de l'organisme dans son milieu.

Enfin, ce type de soutien peut être récurrent et peut également s'inscrire dans une entente pluriannuelle.

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MOBILISATION

Ce programme a pour objectif de soutenir la mobilisation dans le but de constituer un nouvel **organisme d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier**, communément appelé une association de quartier, association de résidents ou maison de quartier.

Un organisme, existant, d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier pourrait également se prévaloir de ce programme dans le but de redynamiser son action.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU PROJET PONCTUEL

Le soutien à la réalisation de projet ponctuel vise l'actualisation d'idées novatrices, répondant à un besoin particulier et ayant un impact significatif dans un ou plusieurs quartiers. Le projet doit être circonscrit dans le temps. Le soutien financier peut s'inscrire dans une entente pluriannuelle.

5. LES TYPES DE SOUTIEN

SOUTIEN PROFESSIONNEL

Grâce à son expertise, le personnel du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés joue un rôle fondamental dans l'appui aux organismes. Selon la conjoncture, il peut s'agir entre autres, d'information, d'accompagnement, de référence, de conseil, de développement, de concertation ou de partenariat.

Voir annexe 8.5 - Renseignements généraux, page 18

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique réfère aux prêts ou à la location de matériels et de locaux ainsi que la parution d'informations dans le Programme culture et loisirs et dans le site web de la Ville. Les modalités liées au soutien technique sont appliquées via les procédures administratives municipales existantes.

SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier s'actualise via les trois programmes énumérés précédemment.

Voir annexes 8.1 - Programme de soutien au fonctionnement, pages 10-11

8.2 - Programme de soutien à la mobilisation, pages 12-13

8.3 - Programme de soutien à la réalisation de projet ponctuel, pages 14-15

6. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Toute demande, peu importe le type, devra être adressée au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en précisant le centre de services de votre secteur.

Voir annexe 8.5 - Renseignements généraux, page 18

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

La date d'échéance pour toutes les demandes de soutien financier est fixée au **1^{er} octobre 2014** et au **1^{er} avril 2015**.

Après réception, les demandes feront l'objet d'une analyse et d'une évaluation, par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Sur recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et de la commission Gatineau, Ville en santé, elles seront par la suite soumises au Conseil municipal, pour approbation.

Enfin, s'il y a lieu, le versement des sommes accordées s'effectuera selon les modalités suivantes :

Programmes	Dates d'échéance	Versements
Fonctionnement	1^{er} octobre 2014	mars 2015
Mobilisation		
Projet ponctuel	1^{er} avril 2015	juillet 2015

7. MÉCANISME DE SUIVI

Le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est responsable du mécanisme de suivi.

À cet effet, il veille à l'implantation et à l'actualisation du Cadre de soutien à l'action communautaire. Il s'assure également que le Cadre de soutien fasse l'objet d'une mise à jour en tenant compte des ressources municipales disponibles et des besoins exprimés par le milieu.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés tiendra compte de l'expertise de la Commission Gatineau, Ville en santé, identifiée comme comité avisé.

8. ANNEXES

8.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

MODALITÉS

- *Le 1^{er} octobre 2014 ou le 1^{er} avril 2015, le formulaire de demande est rempli et acheminé au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en précisant le centre de services concerné. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète ou si elle est reçue après la date d'échéance;

*Un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande, en octobre ou en avril.

Le soutien financier maximal accordé annuellement est de :

25 000 \$ pour une table de concertation sectorielle;

20 000 \$ pour une maison de quartier;

15 000 \$ pour une association de résidents.

- Le soutien financier est accordé pour une période maximale de douze mois;
- La contribution financière ne peut excéder 50 % du budget global (référence au dernier exercice budgétaire complété);
- Le rapport d'activités incluant le rapport budgétaire doit être terminé selon l'entente intervenue lors du versement du soutien financier.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le respect du délai pour adresser la demande de soutien. Aucune demande ne sera considérée si elle est reçue après la date d'échéance;
- La présentation d'un dossier complet. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors de l'évaluation d'une demande, les points suivants seront pris en compte :

- La conformité des activités de l'organisme avec les objets de sa charte;
- La contribution de la communauté dans la réalisation des activités (ex. : participation des personnes bénévoles, prêt de locaux, commandites, etc.);
- Le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu (ex. : table de concertation, échange de services, partenariat, partage de ressources, soutien aux organismes membres);
- La réponse apportée aux besoins du milieu;
- La mise en place de solutions concrètes, la capacité de l'organisme à rejoindre les personnes (ex. : nombre de personnes rejointes de façon régulière) et l'importance de la participation aux activités ainsi qu'à la vie associative de l'organisme (ex. : taux de fréquentation, taux d'occupation);
- La démonstration d'un fonctionnement démocratique (ex. : tenue de réunions du conseil d'administration et tenue d'une assemblée générale annuelle des membres, moyens mis en place pour favoriser l'accessibilité aux activités et services);
- La démonstration d'une gestion financière saine et transparente (ex. : le réalisme des prévisions budgétaires et la démonstration d'une viabilité financière, l'ampleur des actifs et les surplus de l'organisme communautaire en relation avec ses activités);
- La capacité de diversifier ses sources de financement;
- La visibilité offerte à la Ville de Gatineau.

8.2 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MOBILISATION

MODALITÉS

- *Le 1^{er} octobre 2014 ou le 1^{er} avril 2015, le formulaire de demande est rempli et acheminé au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en précisant le centre de services concerné. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète ou si elle est reçue après la date d'échéance;

*Un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande, en octobre ou en avril

- En référence avec le Portrait des communautés de l'Outaouais <http://www.communautesoutaouais.org/>, le soutien financier est accordé en tenant compte du nombre d'habitants et de l'**indice de défavorisation** du ou des quartiers concernés;
- Un organisme d'action communautaire est identifié comme répondant de la mobilisation. L'organisme répondant est le porte-parole de la mobilisation auprès du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. De plus, à titre de fiduciaire, il reçoit et gère le soutien financier accordé. Les responsabilités liées aux répondants et fiduciaires pourraient être partagées entre deux organismes d'action communautaire;
- Le soutien financier est accordé pour une période maximale de douze mois;
- La contribution financière maximale est de 20 000 \$;
- Le rapport d'activité incluant le rapport budgétaire doit être terminé selon l'entente intervenue lors du versement du soutien financier.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses sont admissibles dans la mesure où elles sont présentées et validées à l'aide de prévisions budgétaires (*voir exclusions et particularités, page 4*).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La mobilisation se déroule sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- Le respect du délai pour adresser la demande de soutien. Aucune demande ne sera considérée si elle est reçue après la date d'échéance;
- La présentation d'un dossier complet. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète;
- La mobilisation interpelle un ou plusieurs quartiers et démontre un lien direct avec une ou des orientations de la Politique de développement social et son plan d'action;
- Un minimum de deux partenaires, excluant la Ville de Gatineau, souscrit à la mobilisation. Le partenariat entre les acteurs est clairement défini et reflète un réel engagement de ceux-ci :
 - partage des responsabilités;
 - partage des ressources;
 - participation continue.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation de la demande reposera principalement sur la démonstration des éléments suivants :

- La mobilisation est issue d'un ou de plusieurs quartiers et elle répond aux besoins de ses citoyens;
- Le projet de mobilisation est réaliste et ses chances de succès sont maximisées;
- Un plan d'action réaliste qui comprend entre autres :
 - Les objectifs visés et les impacts souhaités;
 - Les moyens d'action retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence;
 - L'apport tangible de chacun des partenaires dans la mise en œuvre des activités proposées : partage des responsabilités, partage des ressources et participation continue;
 - Un échéancier réaliste.
- Un mécanisme d'évaluation qui permet de suivre la progression des activités et l'atteinte ou non des objectifs visés;
- La capacité de diversifier les sources de financement;
- La visibilité offerte à la Ville de Gatineau.

8.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RÉALISATION DE PROJET PONCTUEL

MODALITÉS

- **Le 1^{er} octobre 2014 ou le 1^{er} avril 2015**, le formulaire de demande est rempli et acheminé au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en précisant le centre de services concerné. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète ou si elle est reçue après la date d'échéance;
- Le soutien financier maximal accordé est de :
 - 15 000 \$ pour un projet sectoriel;
 - 25 000 \$ pour un projet qui interpelle plus d'un secteur de la Ville de Gatineau;
- Le soutien financier est versé à un organisme d'action communautaire. S'il y a lieu, l'organisme répondant est le porte-parole des partenaires de la mobilisation auprès du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. De plus, à titre de fiduciaire, il reçoit et gère le soutien financier accordé;
- Le soutien financier peut être accordé sur une base pluriannuelle si l'organisme demandeur en fait la démonstration;
- La contribution financière ne peut excéder 50 % du budget associé au projet;
- Le rapport d'activités incluant le rapport budgétaire doit être terminé selon l'entente intervenue lors du versement du soutien financier.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses liées directement à la réalisation du projet : locations d'espaces ou de matériels, achat d'équipement léger, salaires, transport, efforts de l'organisme pour favoriser l'accessibilité, publicité, promotion, assurances.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Nourriture, boissons et autres dépenses liées à un repas incluant le permis de vente de boissons alcoolisées; toutes dépenses liées à un tirage ou concours, collecte de fonds, reconnaissance ou anniversaire de fondation ou surveillance policière (*voir exclusions et particularités, page 4*).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet est réalisé sur le territoire de la ville de Gatineau;
- Le respect du délai pour adresser la demande de soutien. Aucune demande ne sera considérée si elle est reçue après la date d'échéance;
- La présentation d'un dossier complet. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète;
- Le projet est présenté par un ou plusieurs organismes d'action communautaire et interpelle un ou plusieurs quartiers et démontre un lien direct avec une ou des orientations de la Politique de développement social et son plan d'action;
- Si le projet est présenté par plus d'un organisme d'action communautaire, le partenariat entre les acteurs est clairement défini et reflète un réel engagement de ceux-ci :
 - partage des responsabilités;
 - partage des ressources;
 - participation continue.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation de la demande reposera principalement sur la démonstration des éléments suivants :

- Le projet est issu d'un ou de plusieurs quartiers et il répond aux besoins de ses citoyens;
- Le projet est réaliste et ses chances de succès sont maximisées;
- Un plan d'action réaliste qui comprend entre autres :
 - Les objectifs visés et les impacts souhaités;
 - Les moyens d'action retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence;
 - L'apport tangible de chacun des partenaires dans la mise en œuvre des activités proposées : partage des responsabilités, partage des ressources et participation continue;
 - Un échéancier réaliste.
- L'aspect innovateur du projet;

- Un mécanisme d'évaluation qui permet de suivre la progression des activités et l'atteinte ou non des objectifs visés;
- La capacité de diversifier les sources de financement;
- La visibilité offerte à la Ville de Gatineau.

8.4 LEXIQUE

Afin de clarifier le sens de certains termes, nous nous référons aux définitions suivantes :

⁽¹⁾ **Action communautaire** : l'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération.

⁽²⁾ **Indice de défavorisation** : au Québec, l'indice de défavorisation, développé à partir de variables socioéconomiques issues du recensement canadien, est de plus en plus utilisé pour caractériser les conditions de vie des populations locales (Pampalon et Raymond, 2000). Cet indice permet de mesurer l'ampleur des inégalités selon deux composantes distinctes et complémentaires :

- *une composante matérielle* qui reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante;
- et
- *une composante sociale* qui souligne la fragilité du réseau social de la famille et de la communauté.

⁽¹⁾ **Organisme à but non lucratif** : un organisme à but non lucratif est une personne morale, c'est-à-dire un organisme enregistré à des fins non lucratives en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec ou de la deuxième partie de la Loi sur les corporations canadiennes.

⁽¹⁾ **Organisme d'action communautaire** : un organisme à but non lucratif, enraciné dans la communauté, qui entretient une vie associative et démocratique et qui est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

***Organisme d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier** : un organisme à but non lucratif, intervenant dans un ou plusieurs quartiers limitrophes, connu généralement sous l'une des appellations suivantes : associations ou comités (quartier, résidents, citoyens) ou maison de quartier; son champ d'intervention prend en compte tous les aspects de la vie de quartier et s'adresse à l'ensemble de sa population.

**À noter que les coopératives d'habitation et les syndicats de copropriétés sont exclus de cette appellation.*

Table de concertation sectorielle : Regroupement d'organismes intervenant dans un secteur de la Ville et dont les actions sont en lien direct avec la Politique de développement social (les Partenaires du secteur Aylmer, Hull en santé, le Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau ou Grandir en santé tous ensemble, le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Table en développement social de la Basse-Lièvre).

Quartier : territoire géographique caractérisé habituellement par la présence d'une association ou d'un comité (quartier, résidents, citoyens) ou d'une maison de quartier; en l'absence d'un de ces types d'organismes, le territoire géographique s'identifie à un nom faisant consensus parmi les gens qui l'habitent et qui est généralement reconnu par l'ensemble des acteurs sur le territoire de la ville.

8.5 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute information reliée au Cadre de soutien à l'action communautaire, vous êtes priés de communiquer avec le centre de services de votre secteur :

- **Centre de services d'Aylmer**
819 243-2345, poste 5007
115, rue Principale
- **Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers**
819 931-2902
181, rue Joseph
- **Centre de services de Gatineau**
819 243-2345, poste 4343
144, boulevard de l'Hôpital
- **Centre de services de Hull**
819 595-7400
775, boulevard de la Carrière

Pour l'envoi de documents par la poste, vous êtes priés d'utiliser l'adresse suivante :

Ville de Gatineau
Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
« Le centre de services de votre secteur »
C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Le Cadre de soutien à l'action communautaire et les différents formulaires sont disponibles dans le site Web de la Ville de Gatineau, au www.gatineau.ca.